

nombre de mesures, dont tout particulièrement celles visant à libéraliser la réglementation sur les passeports, ce qui avait permis, pour la première fois dans bon nombre de cas, à un plus grand nombre de citoyens polonais de voyager à l'étranger. Nous avons applaudi à ces initiatives qui facilitaient nettement, sur le plan individuel et collectif, tant privé qu'officiel, un mouvement et des contacts plus libres entre personnes, comme le prévoit la section de l'Acte final d'Helsinki sur les contacts entre personnes. Cette initiative encourageante fut sapée à la base le 13 décembre. Ainsi, aujourd'hui il est virtuellement impossible de se déplacer en Pologne, même à titre privé. Sauf dans les cas de maladie grave ou de décès, les réunions de familles ont été pratiquement supprimées.

En tant que pays signataires de l'Acte final d'Helsinki, nous avons convenu de faciliter une diffusion plus libre et plus large de l'information de toute nature. Cependant, l'imposition de la loi martiale a marqué le début du brouillage des émissions de certaines stations radiophoniques diffusant en Pologne, brouillage provenant en partie d'un autre pays. Cette action, qui contrevient directement aux obligations contractées par la Pologne dans le cadre du troisième chapitre de l'Acte final, est par conséquent tout à fait inacceptable.

Le Canada a déclaré à maintes reprises qu'il faut permettre à la Pologne de résoudre librement ses problèmes politiques et sociaux sans intervention extérieure. Nous croyons fermement que seuls les Polonais ont le droit de décider de leur avenir national. Mais cela doit comprendre tous les Polonais, et non seulement une petite classe dirigeante.

Dans sa déclaration du 30 décembre 1981, le premier ministre du Canada préconisait la réconciliation nationale en Pologne. Selon ses propres mots, " le moment est venu de passer au compromis et à la conciliation. Le règne du pouvoir militaire ne saurait être une solution permanente en Pologne, ni dans aucun autre pays. Les armées peuvent maîtriser les rues, mais elles ne peuvent commander la confiance du peuple. Cette confiance ne se mérite en effet que par des actions qui suscitent l'adhésion politique. Le gouvernement canadien souhaite ardemment que l'esprit de réforme puisse renaître parmi toutes les forces sociales qui peuvent contribuer à une solution pacifique et constructive des problèmes de la Pologne. "

Mais le temps passe et la patience s'amenuise. Je demande donc une amélioration immédiate de la situation. En plus de poser un geste tangible et authentique de réconciliation, il faudrait pour cela lever la loi martiale et libérer les personnes actuellement détenues. Une initiative rapide en ce sens créera un environnement dans lequel nous aurons tous intérêt à aider la Pologne à surmonter ses graves difficultés, à reprendre ses obligations de signataire de l'Acte final d'Helsinki et à jouer le rôle qui lui revient dans le contexte européen.

**L'action de
l'U.R.S.S.
est à rejeter**

L'Union soviétique considère, semble-t-il, qu'elle a le droit d'influencer les affaires intérieures de la Pologne et d'autres États de l'Europe de l'Est. Nous rejetons ce point de vue. La carte politique de l'Europe de l'Est n'est pas immuable. L'Acte final a fait miroiter la possibilité d'un changement pacifique et d'une meilleure compréhension des relations Est-Ouest. L'U.R.S.S. n'a pas le droit de s'interposer dans le chemine-